

Le conseil municipal de SAINT-VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 27 mars 2026, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Isabelle PEREZ, Maire.

Présents : Lionel BELONY, Anne-Cécile BOROT, Maryline De ROECK, Maxime DURAND, Anne-Sophie GUYONNET, Pierre-Medhi KUBIAK, Vanessa MARBOEUF, Maud PITAULT, Cyril PUSNIAK, Franck REVOL, Didier RICHARD, Eric SALLAMAND, Cécile VANTREPOL, Narjès VELLA, Nicolas VIVET, Evelyne MARTINON.

Absents excusés :

Nicolas MALJOURNAL

Sylvie HALLER

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Isabelle PEREZ, présidente ouvre la séance à 19h00.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :

Pierre KUBIAK a été nommé secrétaire de séance

QUORUM :

Le quorum est atteint le conseil municipal peut débuter.

APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL 2026 04 001 création commissions communales

Madame le Maire expose au conseil que l'article L2121-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, elles n'ont donc aucun pouvoir décisionnel. Le conseil est libre de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose :

DE CRÉER les commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offre
- Commission communale des impôts directs
- CCAS
- Commission listes électorales
- Finances et budget
- Gestion du personnel
- Caisse des écoles
- Affaires scolaires et jeunesse
- Urbanisme
- Environnement, voirie
- Concertation, communication
- Vie associative, économique et culturelle

- Développement urbain et bâtiments

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

DEL 2026 04 002 Désignation des conseillers délégués et membres des commissions communales et des syndicats intercommunaux, référents communaux

Le Maire		Maud PITAULT	Finances & Budget	5 adjoints
			Gestion du personnel	Maud PITAULT, Narjès VELLA, responsables de services
	Cyril PUSNIAK	Didier RICHARD	Développement : urbain et bâtiments	Vanessa MARBOEUF, Franck REVOL Lionel BELONY, Anne-Cécile BOROT
			Commission d'appel d'offre *	3 titulaires : Maud PITAULT, Nicolas VIVET, Anne-Sophie GUYONNET 3 suppléants : Eric SALLAMAND, Narjès VELLA Vanessa MARBOEUF
			Commission contrôle des listes électorales*	Titulaires : Anne-Cécile BOROT, Maxime DURAND, Maryline DE ROECK Suppléants : Nicolas MALJOURNAL, Sylvie HALLER
	Narjès VELLA	Pierre KUBIAK	Affaires scolaires	Pierre KUBIAK, Maud PITAULT
		Pierre KUBIAK	Caisses des Ecoles	Pierre KUBIAK, Maud PITAULT Perrine Martin, Lorianne Poulaillon et Aurélie Garin IEN : Mme la Directrice, Délégué du préfet : M Charles BIESSY
	Maxime DURAND	Maryline DE ROECK	C.C.A.S.* - Affaires sociales, citoyenneté, insertion, logements, santé, famille et jeunesse	5 membres élus : DURAND Maxime, DE ROECK Maryline, SALLAMAND Eric, MARTINON Evelyne, VANTREPOL Cécile 5 membres extérieurs
	Nicolas VIVET	Eric SALLAMAND	Environnement : Voirie, réseaux, espaces verts et sécurité	Cécile VANTREPOL, Franck REVOL, Maxime DURAND
	Anne-Sophie GUYONNET ET	Vanessa MARBOEUF	Concertation et communication	Anne-Cécile BOROT, Cécile VANTREPOL, Pierre KUBIAK
	Cyril PUSNIAK	Didier Richard	urbanisme	Evelyne MARTINON, Cécile VANTREPOL
	Maxime DURAND	Anne-Cécile BOROT	vie associative, économique et culturel	Evelyne MARTINON, Lionel BELONY, Cécile VANTREPOL, Narjès VELLA

VDD - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné	Titulaires : Isabelle PEREZ - Maxime DURAND Suppléante : Anne-Sophie GUYONNET
S.M.A.B.B. - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre - EPAGE	<u>Compétence hors GEMAPI</u> : Nicolas VIVET/Eric SALLAMAND
TE38 - Territoire d'énergie Isère	Cyril PUSNIAK/ Lionel BELONY
S.S.I.A.D. - Service de soins infirmier à domicile - ADMR Virieu	<u>Délégué</u> : Evelyne MARTINON <u>Suppléant</u> : Maryline DE ROECK
ADMR de Biol	<u>Délégué</u> : Evelyne MARTINON <u>Suppléant</u> : Maxime DURAND
Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Cessieu	<u>Délégué</u> : Eric SALLAMAND <u>Suppléant</u> : Maxime DURAND
ENEDIS	Cyril PUSNIACK
REFERENTS COMMUNAUX	
ARS : AMBROISIE	Eric SALLAMAND, Maud PITAULT
SECURITE ROUTIERE	Nicolas VIVET, Pierre KUBIAK
CORRESPONDANT DEFENSE	Maxime DURAND, Anne-Sophie GUYONNET
LIEU DE VIE « ACCORA »	Isabelle PEREZ, Narjès VELLA
FRELON ASIATIQUE	Eric SALLAMAND, Cécile VANTREPOL
ADRESSAGE	Anne-Cécile BOROT, Maxime DURAND
CHATS SAUVAGES ERRANTS	Isabelle PEREZ, Maud PITAULT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026 04 003 Fixation du nombre de membres et élection des délégués au CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, par arrêté.

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (art. L 2121-21 du CGCT) autorise le conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité

Madame le Maire propose à l'assemblée,

DE FIXER le nombre de membres à 10 : 5 élus et 5 membres extérieurs

DE PROCÉDER à l'élection des délégués issus du conseil municipal

- DURAND Maxime
- DE ROECK Maryline
- SALLAMAND Eric
- MARTINON Evelyne
- VANTREPOL Cécile

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

DEL 2026 04 004 Election des membres de la caisse des Ecoles

Madame le Maire rappelle que conformément au statut de la CDE approuvé par le comité le 30 août 2011, la CDE est l'établissement public communal qui organise la restauration scolaire de la commune, les activités périscolaires et l'accompagnement au transport scolaire des enfants de moins de 5 ans. Elle est administrée par un comité dont le mandat est fixé à 3 ans.

Ce comité est renouvelé de fait à l'occasion de l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (art. L 2121-21 du CGCT) autorise le conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité, à ne pas recourir au scrutin secret et à voter à main levée.

Il est proposé au conseil municipal,

DE PROCÉDER à la désignation des représentants du conseil municipal :

- Narjès VELLA
- Pierre KUBIAK
- Maud PITAULT

Vote à main levée autorisée à l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code du travail relatif à l'emploi des mineurs et aux contrats à durée déterminée,
Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux jeunes de 16 à 20 ans une première expérience professionnelle et citoyenne à travers la réalisation de travaux d'intérêt général dans le cadre d'un chantier éducatif,

Considérant que ce dispositif permet une sensibilisation au monde du travail, à la vie collective et à l'engagement citoyen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Organisation du chantier jeunes

La commune de Saint-Victor de Cessieu organise des chantiers jeunes durant les vacances d'avril 2026 :

- du 07 au 10 avril
- du 13 au 17 avril

Article 2 – Nombre de jeunes et conditions

Le chantier accueillera jusqu'à 3 jeunes âgés de 16 à 19 ans, résidant sur le territoire communal.

Article 3 – Nature des travaux

Les travaux confiés aux jeunes relèveront de l'intérêt collectif : entretien d'espaces verts, petits travaux de peinture, nettoyage de lieux publics, travaux administratifs etc. Ils seront encadrés par un ou plusieurs agents municipaux.

Article 4 – Rémunération

Chaque jeune recevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, sous forme de salaire sur une semaine de 20 heures.

Article 5 – Contrats

Les jeunes seront recrutés sous contrat à durée déterminée (CDD), conformément aux dispositions du Code du travail.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

- Procéder au recrutement des jeunes,
- signer les contrats de travail afférents,
- engager les dépenses correspondantes sur le budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Madame le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028
- D'APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal à :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

APPROUVE les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEL 2026 04 007 Convention de partenariat entre communauté de communes et la commune pour l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route « Elite 2026 »

Madame le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclo sportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».

AUTORISE Madame le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

FIN DE SEANCE : 20h45

Saint-Victor de Cessieu, le 17 avril 2026

La Présidente,


Isabelle PEREZ



Le Secrétaire de séance,


Pierre KUBIAK